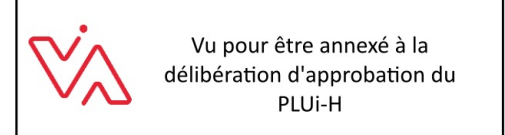


VILLE-SUR-JARNIOUX



Zonages :

- Limites des zones
- UA : Unité Urbaine : zone urbanisée dense de centre-bourg
- UB : zone d'extension dense du centre-bourg
- UC : zone d'extension de moindre densité
- UJ : zone d'extension paysannière
- UA : zone d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- UA : zone urbaine consistant au hameau désigné (gestion du bâti existant)
- UA : zone d'activités économiques à vocation artisanale
- UB : zone d'activités économiques (artisanat et hôtellerie)
- UC : zone d'activités économiques à vocation commerciale
- UC : zone d'intérêt touristique
- A1a : zone d'urbanisation à aménager à vocation châtillat dense
- A1b : zone d'urbanisation à aménager à vocation du centre-bourg
- A1c : zone d'urbanisation à aménager d'intérêt collectif
- A1d : zone d'urbanisation à aménager d'intérêt paysan dense
- A1e : zone d'urbanisation à aménager à vocation équipements publics
- A1f : zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
- A2 : zone d'urbanisation future à vocation principale d'activités économiques
- A3 : zone d'urbanisation future à vocation principale d'équipements publics
- A : zone agricole
- Ac : zone agricole d'équipement d'intérêt collectif (STEAL)
- At : zone agricole libre de gestion des activités agricoles (STEAL)
- Ag : zone agricole à enjeux paysagers et/ou écologiques
- Ag : zone agricole dédiée au stationnement lié à une activité touristique existante
- N : zone naturelle
- Na : zone naturelle à vocation d'habitat, construction possible (STEAL)
- Ne : zone naturelle d'équipements publics
- Nf : zone naturelle à vocation d'habitat, division limitée possible
- Ng : zone naturelle à usage de jardin
- Ni : zone naturelle dédiée aux activités sportives et de loisirs
- Nj : zone naturelle assurant le photovoltaïque
- Nk : zone naturelle dédiée aux activités touristiques (STEAL)

Secteurs de protections liés aux enjeux de milieu naturel

Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Rase
- Aire empiquetée
- Alignement d'arbres
- Jardin
- Bâtiement
- Espace boisé
- Cimetière
- Zone naturelle d'intérêt scientifique (écologique)
- Zone rurale
- Bande libre autour des cours d'eau

Autres prescriptions :

-  Secteur aux Orientations d'Aménagement et de Programmation
-  Implantations réservées
-  Changement de destination du bâtiment - création de nouveau logement
-  Changement de destination du bâtiment - extension du logement existant
-  Changement de destination du bâtiment - N/A
-  Changement de destination du bâtiment - N/A
-  Changement de destination du bâtiment - Actif et restauration
-  Changement de destination du bâtiment - restauration
-  Servitude de mitoiété sociale
-  Zone non affectée
-  Secteur d'attente de projet au titre de l'article L.155-41 du Code de l'Urbanisme
-  Secteur de cantière
-  Traitement préventif et suivi des constructions en rapport à la voie du Tonot

Éléments remarquables du paysage: lots, immeubles, monuments, sites et secteurs à protéger, conserver, valoriser ou requilibrer pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

-  Patrimoine ponctuel
-  Bâti remarquable C1
-  Bâti remarquable C2
-  Mur, muret

Informations complémentaires :

-  Siège d'exploitation agricole

